

Règlement de Jeu par Tirage au sort

Centre Commercial L'Heure Tranquille

Opération: « **SOLDES HIVER 2017** »

Du 11 au 21 janvier 2017

Article 1 : Société organisatrice

SCI LES DEUX LIONS RCS 450947494 située 59 avenue Marcel Mérieux 37200 TOURS dont le siège social est situé au 105 RUE ANATOLE FRANCE 92300 LEVALLOIS PERRET, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat **du 11 au 21 janvier 2017**. L'opération est intitulée : **SOLDES HIVER 2017**.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion de :

-Des mineurs.

-Des mandataires sociaux, employés, commerçants du Centre Commercial L'Heure Tranquille, préposés de l'organisateur, et de toute société que celle-ci contrôle, de même que les personnes ayant collaboré, à titre quelconque, à l'organisation, et de l'ensemble du personnel de l'Huissier de Justice dépositaire du règlement ainsi que les membres de leurs familles respectives vivant sous leur toit.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent jeu et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement l'ensemble du personnel de la Société et des partenaires, des commerçants du Centre Commercial L'Heure Tranquille y compris leur famille et conjoint (mariage, P.A.C.S. ou vie maritale reconnue ou non), ainsi que les personnes mineures.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalité de participation & Dotation

Le jeu est organisé comme suit :

• Du 11 au 21 janvier 2017 :

1500€ de chèques cadeaux L'Heure Tranquille à gagner.

En complétant tous les champs obligatoires du bulletin de participation disponible au sein du centre commercial et ses enseignes, et en le déposant dans l'une des 2 urnes du jeu (situées allée Gloriette et allée Université).

Tirage au sort effectué le samedi 21 janvier 2017 à 16h00.

Soit 10 gagnants remportant chacun 150€ TTC de chèques cadeaux utilisables dans les enseignes listées au verso des titres avec pour date limite de validité fixée au 28 MARS 2017.

• Du 11 au 21 janvier 2017 :

500€ de chèques cadeaux L'Heure Tranquille à gagner.

En complétant tous les champs obligatoires du bulletin de participation en ligne sur <http://www.lheuretranquille.com/jeu-soldes-hiver-2017.php>

Tirage au sort effectué le samedi 21 janvier 2017 à 16h00.

Soit 5 gagnants remportant chacun 100€ TTC de chèques cadeaux utilisables dans les enseignes listées au verso des titres avec pour date limite de validité fixée au 28 MARS 2017.

Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.

L'organisateur se réserve la faculté de modifier, à tout moment et sans préavis, la liste des dotations offertes. Les frais d'installation, de mise en service, d'utilisation restent à la charge exclusive du participant.

Soit un total de quinze (15) gagnants pour ce jeu.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le gagnant sera contacté **par courrier électronique par l'Organisateur. Si ce gagnant ne se manifeste pas 7 JOURS après l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.**

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, puis la photographie du gagnant dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent règlement, son lot ne sera pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate des participants et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Acheminement des lots

Le retrait du lot se fera exclusivement au PC SECURITE du Centre Commercial L'HEURE TRANQUILLE situé au 59 Avenue Marcel Mérieux – 37200 TOURS, contre présentation impérative de la Carte nationale d'identité et/ou Passeport et contre signature de remise en main propre.

En cas d'envoi postal, L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant survenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 6 : Dépôt du règlement

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : SCI LES DEUX LIONS au 59 avenue Marcel Mérieux 37200 TOURS. Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 7 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses partenaires, ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : SCI LES DEUX LIONS au 59 avenue Marcel Mérieux 37200 TOURS. Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 8 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit à l'adresse suivante : SCI LES DEUX LIONS au 59 avenue Marcel Mérieux 37200 TOURS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.